



Décision du Président
Convention de dépôt d'un bateau historique
Titulaire : Association Marne et Canotage

2022 – D – n° 213

Le Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois,

VU le décret N°2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil du Territoire N°20-63 en date du 9 juillet 2020,

CONSIDERANT que le Musée intercommunal de Nogent-sur-Marne possède un bateau historique, un canoé Français coque nue, un rameur et un barreur, fabriqué aux environs de 1920 par DOSSUNET, nécessitant une restauration,

CONSIDERANT que l'association Marne et Canotage, spécialiste de la restauration des bateaux historiques, se propose de le restaurer gratuitement et de le garder en dépôt,

D E C I D E

ARTICLE 1^{er} :

De signer la convention de dépôt d'un canoé Français coque nue, un rameur et un barreur, fabriqué aux environs de 1920 par DOSSUNET.

ARTICLE 2 :

De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

ARTICLE 3 :

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois suivant sa notification, devant le Tribunal Administratif de Melun ou par toutes voies de recours prévues par les Lois et Règlements en vigueur.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 02/12/2022



Le Président,

O. Capitanió

Olivier CAPITANIÓ

La présente décision publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1
et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20221202-D2022-213-DE
Date de réception préfecture : 02/12/2022